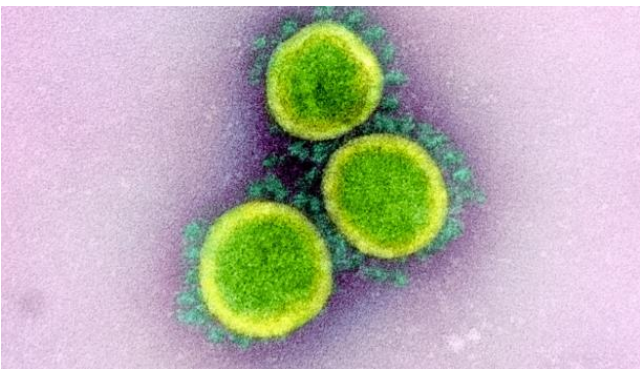




Préconisations des services de santé au travail pour lutter contre la propagation du Covid-19

Préambule

- L'employeur et les travailleurs doivent appliquer les mesures générales de protection et mettre en place des procédures adaptées à l'évolution de l'épidémie et aux consignes gouvernementales.
- Les recommandations sont émises sur la base des règles sanitaires actuelles en vigueur et sont susceptibles d'évoluer en fonction des dernières données gouvernementales et scientifiques.
- Ces préconisations sont émises dans le cadre de l'article L.4624-9 du code du travail (Cf annexes)
- Fait le 07 avril 2020



Les coronavirus

- Il existe de nombreux coronavirus infectant principalement les animaux.
- Certains coronavirus causent des infections chez l'Homme, le plus souvent associées à des rhumes et des syndromes grippaux bénins
- Deux coronavirus ont déjà entraîné des épidémies graves chez l'Homme :
 - le SRAS-CoV (Syndrome Respiratoire Aigu Sévère-Coronavirus) en 2002-03
 - le MERS-CoV (Middle East Respiratory Syndrome-Coronavirus) depuis 2012
- Et actuellement le SRAS-CoV 2. Ce nouveau virus est l'agent responsable de cette nouvelle maladie infectieuse respiratoire appelée COVID-19 (pour **CO**rona**VI**rus **D**isease)
- Le SRAS-CoV 2 pourrait être considéré comme un agent pathogène de groupe 3 (cf annexes).

La maladie

- **La durée de l'incubation** est en moyenne de 5 jours, avec des extrêmes de 2 à 12 jours. L'installation des symptômes se fait progressivement sur plusieurs jours. Avec une contagiosité de 1 à 3 jours avant le début des symptômes.
- **Les premiers symptômes sont peu spécifiques** : maux de tête, douleurs musculaires, fatigue. La fièvre et les signes respiratoires arrivent secondairement, souvent deux ou trois jours après les premiers symptômes.
- **L'infection peut être asymptomatique** ou entraîner peu de manifestations cliniques chez 30 à 60 % des sujets infectés.
- **Si aggravation, il s'écoule en moyenne une semaine entre l'apparition des premiers symptômes et l'admission à l'hôpital à la phase d'état de la maladie.** A ce stade, les symptômes associent fièvre, toux, douleurs thoraciques et gêne respiratoire et la réalisation d'un scanner thoracique montre presque toujours une pneumonie touchant les deux poumons.
- D'autres signes cliniques ont été décrits en particulier des pertes brutales du goût ou/et de l'odorat qui permettent actuellement d'affirmer le diagnostic de COVID-19.
- **La gravité des signes cliniques nécessite une hospitalisation pour environ 20% des malades et 5% nécessitent une admission en réanimation.**
- La transmission interhumaine est établie et on estime qu'en l'absence de mesures de contrôle et de prévention, chaque patient infecte entre 2 et 3 personnes. (L'objectif du confinement est de réduire ce taux à 1 afin d'éviter de choisir les patients à sauver).

- **Complications et séquelles possibles**

- Des images d’envahissement des tissus en particulier pulmonaire par du tissu conjonctif et réaction de fibrose comparable à la silicose, avec altération prolongée de la fonction respiratoire.
- Les atteintes pulmonaires sont possible y compris chez les sujets peu symptomatiques.
- 34% des cas graves ont moins de 60 ans et selon les modélisations épidémiologiques (C Hill) plusieurs dizaines de milliers de décès sont possiblement attendus en France.
- Le coronavirus a une affinité pour le système nerveux
- Le taux de létalité de la maladie est estimé entre 2 et 3% à ce jour.

- **Guérison après le début des symptômes**

- La guérison intervient en moyenne en 12 jours
- Un doute persiste sur une excrétion virale et donc un possible risque de contamination pendant 21 jours.

<https://www.pasteur.fr/fr/espace-presse/coronavirus-toute-actualite-institut-pasteur-covid-19#fiche-maladie>

https://www.infectiologie.com/fr/actualites/covid-19-nouveau-coronavirus_-n.html

Prérequis

- **Mesures barrières en toutes circonstances :**
 - Respect de la distanciation sociale et physique : Au delà de 1 mètre en France (pas de poignée de main, pas de bises, gestion des réunions si indispensables ...); 2m en UK et Canada, 1m80 au USA et 1m50 en Belgique ...
 - Lavage régulier des mains minimum avant chaque prise et reprise de poste
 - L'employeur doit prendre des mesures préalablement à toute reprise d'activité et s'assurer de leur maintien dans le temps :
 - Pour faire appliquer les mesures barrières
 - Mettre en oeuvre des moyens matériels et organisationnels pour leurs applications sereines
 - exemple en cas d'impossibilité : établir une rotation des tâches avec nettoyage avant et après utilisation du matériel commun.
 - Peux prendre des mesures supplémentaires pour les renforcer (utilisation de gel hydro-alcoolique)
 - Ne devrait pas y déroger quelques soient les circonstances
 - **C'est l'observation de l'ensemble des gestes barrières, qui concoure à atteindre un niveau de protection global minimal.**
- Les salariés malades ne doivent pas venir au travail
- Port de masque anti-projection (AFNOR SPEC S76-001:2020) ou si possible de type chirurgical (norme EN 14683, type II si possible) par l'ensemble des salariés après information et formation à son utilisation.
 - **En complément et ne substitue aucunement aux gestes barrières et à la mesure de distanciation**

Si l'employeur est contraint de s'exonérer de la distanciation sociale en deçà de un mètre

- Une nouvelle évaluation des risques devra se faire selon les modalités décrites dans le code du travail.
- Article R4421-1 et suivants, en cas d'existence d'un risque pour la santé ou la sécurité des travailleurs, toute exposition à l'agent biologique en cause doit être évitée. Lorsque l'exposition ne peut être évitée, elle doit être réduite en prenant un ensemble de mesures graduelles.
- Les mesures de protection ou de réduction des risques spécifiques que l'employeur peut mettre en place peuvent être de 4 nature et doivent être cumulés :
 - Des mesures techniques (amélioration de la ventilation ...)
 - Des mesures organisationnelles (rotation au poste, modification de cadence ...)
 - La mise en œuvre de pratiques favorisant la sécurité au poste de travail, afin de réduire la durée, la fréquence ou l'intensité de l'exposition à un danger, en intégrant les « gestes barrières » qui constituent un socle incontournable de la prévention des risques de transmission
 - Le recours à des équipements de protection individuelle ou des équipements de travail adaptés : dans le contexte épidémique actuel, il peut s'agir de gants, de lunettes ou écrans faciaux, de masques FFP2 sans valve, de surblouses à usage unique ...

Conditions de travail/Sanitaires/Salle de pause/Restauration

- Retirer les fontaines à eau et distributeurs de boissons (mesure gouvernementale) et fournir des bouteilles d'eau individuelle
- Adaptez les temps de pause (pour permettre le nettoyage régulier des mains) et prévoir une rotation des postes
- Prendre des repas en horaires décalés et, à défaut, avec respect des 1 mètre minimum de distance à table ; définir le nombre de personnes qui peuvent déjeuner ensemble et ne laisser que le nombre de chaises suffisant ; marquage au sol de l'emplacement de la chaise ; éviter les bancs et les chaises à roulettes pour éviter les rapprochements et installation en quinconce.
- Respecter la distanciation sociale (avec un éventuel marquage au sol) lors du cheminement, à l'attente au caisse et privilégier le paiement par badge ou carte bleu sans contact.
- Poursuivre le service à l'assiette, la distribution du pain, des couverts par un personnel dédié, faire porter un masque barrière au personnel de restauration.
- Les salles de pauses et les réfectoires sont à gérer comme le restaurant d'entreprise, avec un le nettoyage de toute surface ou équipements en contact avec les mains après chaque utilisation.

- **Recommandation pour les trajet domicile-lieu de travail**

- Privilégier les transports individuels (voiture ou autre)
- Lavage des mains ou utilisation de gel hydro-alcoolique à la montée et à la descente / aérer au maximum le véhicule pendant le trajet quelques soit le mode de transport.
- Transport en commun
 - je suis vigilant et je respecte les mesures barrières (distanciation de 1 mètre)
 - Quinconce et remplissage par le fond du véhicule et sortie par l'avant pour éviter les croisements des personnes
Dédoublment des lignes de bus entreprise pour respecter les mesures barrières
- Covoiturage : maximum un passager à l'arrière en diagonale (aérer au maximum le véhicule pendant le trajet)

- **Recommandation pour la gestion des vêtements de travail**

- Un nombre suffisant de vêtements professionnels est nécessaire (une tenue complète par jour)
- Arriver en tenue de travail propre et une tenue de ville de rechange
- Mettre à disposition ,si possible, un vestiaire respectant les règles de distanciation, et mise en sac plastique pour lavage des vêtements de travail.
- Si cette mesure n'est pas applicable, attribution d'un kit de nettoyage quotidien pour les véhicules personnels
- Veiller à dimensionner des poubelles dédiées pour recueillir les déchets (masques ...)

Préconisations métiers

Nous rappelons que les mesures barrières, doivent s'appliquer à tous et en tous lieux, quelle que soit la spécificité métier. Et intégrer le temps nécessaire pour leur mise en œuvre et les activités de nettoyage.

- **Logistique**

- Gestion et nettoyage des engins
 - Privilégier un engin par opérateur
 - Nettoyage de l'engin avant et à la fin de chaque poste et si changement d'utilisateur
- Accueil des fournisseurs, chauffeurs, taxis
 - Accueil dans un lieux, avec des sanitaires dédiés. Balisage et affichage visuel des consignes.
 - Port de masque de type chirurgical ou alternatif obligatoire pour les chauffeurs, mise en place de plexiglas aux guichets d'accueil
 - Respect des règles de distanciation (2 mètres), le chauffeur reste dans son véhicule sauf pour débâcher et rebâcher, et surveillance du chargement.
 - Port de gant jetable par l'opérateur du quai de réception qui gère clefs, papiers, pas d'échange de stylos, usage de Qrcode ou photos ...

- **Monteurs VI , garnisseurs et autres métiers sur chaîne d'assemblage**

- Gestion de la distanciation sociale au delà de 1 mètre par des mesures organisationnelles adaptées
- Pas de travail en face à face (poste en quinconce)
- Nettoyage des outils et des postes de travail
 - En début et en fin de poste
 - Eviter les outils et les matériels informatiques partagés, sinon nettoyage à chaque changement d'utilisateur
- Port de masque anti-projection (AFNOR SPEC S76-001:2020) ou si possible de type chirurgical (norme EN 14683, type II si possible) par l'ensemble des salariés afin de ne pas souiller les pièces qui vont progresser le long de la ligne
 - Changement du masque à chaque pause ou reprise de travail (ne jamais remettre un masque usagé)
 - Gérer dans des poubelles adéquates ce matériel potentiellement souillé
 - <http://www.academie-medecine.fr/communique-de-lacademie-pandemie-de-covid-19-mesures-barrieres-renforcees-pendant-le-confinement-et-en-phase-de-sortie-de-confinement/>
- Port de gant de travail à changer minimum quotidiennement.
- Nettoyage des poignées de porte et des sanitaires biquotidien
- Laisser les portillons ouverts, selon évaluation des risques
- Cette recommandation est susceptible d'évoluer avec la disponibilité de test sérologique

● Tertiaire

- Les gestes barrières et la distanciation doivent être respectés et l'employeur doit s'assurer que les règles sont effectivement respectées, que savons, gels, mouchoirs sont approvisionnés et en nombre suffisant et que des sacs poubelles sont disponibles.
- Recours au télétravail qui devient la norme dès que cela est possible et le plus régulièrement possible, avec une vigilance accrue dans la gestion des RPS
- Gérer l'alternance des salariés en présentiel et en télétravail pour maintenir le lien social et managérial
- Laisser les portes ouvertes (hors portes coupe-feu),
- Eviter les pièces confinées, aérer les locaux autant que possible et 15 minutes à chaque fois
- Gestion des bureaux partagés et des réunions
 - Eviter les réunions en présentiel, si indispensable : proportionner la salle au nombre de participants pour garder les 1 mètre de distanciation en latéral et 2 mètres en face à face (une chaise sur deux et disposition en quinconce)
 - Préférer les bureaux individuels et les ordinateurs portables nominatifs avec nettoyage du poste de travail en début et fin de poste
 - Mettre en place des protections de clavier en silicone ou des housses, facilitant le nettoyage
- Port de masque anti-projection (AFNOR SPEC S76-001:2020) ou si possible de type chirurgical (norme EN 14683, type II si possible) par l'ensemble des salariés

- **Des maintenanciers, soudeurs, peintres et autres métiers nécessitant une hygiène et des vêtements professionnels adaptés**
 - Privilégier les EPI (cagoules de soudeur ...) nominatifs dans la mesure du possible, nettoyer ces EPI avant et après utilisation systématiquement
 - Gestion des vestiaires et des douches
 - Prévoir un temps dédiés pour que les locaux restent dimensionnés au nombre de salarié afin respecter les mesures barrières et de distanciation
 - Prévoir un nettoyage des locaux à chaque changement d'équipe
 - Gestion des déchets (masques à usage unique ...) dans des poubelles dédiées

Recommandations concernant l'hygiène industrielle dans le contexte d'épidémie COVID 19

• **Aération des Locaux**

- Au vu des données actuelles, le SRAS-CoV-2 se transmet par inhalation de gouttelettes émises, à moins d'un mètre, par une personne porteuse du virus. Il peut également se transmettre en portant des mains contaminées aux muqueuses (nez, bouche, yeux). Par ailleurs le SRAS-CoV-2 peut survivre 3 heures sur une surface sèche.
- Par mesure de précaution, il peut être recommandé de vérifier si les systèmes de ventilation et de climatisation sont en état de fonctionnement optimal.
- Une aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres est souhaitable, même en dehors de ce contexte infectieux.
- En complément des mesures organisationnelles visant à limiter les contacts et des mesures d'hygiène individuelle et bien que la transmission se fasse essentiellement par des gouttelettes contaminées émises par la personne infectée dans son environnement immédiat (environ 1 m), un certain nombre de mesures de prévention complémentaires pourraient éventuellement limiter la quantité de gouttelettes dans le milieu ambiant, telles que :
 - En l'absence de ventilation mécanique, aération régulière des locaux par ouverture des fenêtres.
 - Ne pas obstruer les entrées d'air, ni les bouches d'extraction
 - Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintien de la ventilation et fermeture des portes.
 - Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, maintien de l'apport d'air extérieur et arrêt si possible du recyclage.

• **Nettoyage des locaux (protocole Veolia)**

- Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent (2 à 3 fois/jour) des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons...).
- Les produits de nettoyage habituels peuvent être utilisés, mais préférer un produit désinfectant (voir Annexe 1).
- Pour cela, il faut s'assurer :
 - De l'approvisionnement en quantité suffisante de fournitures (sacs plastiques, produits de nettoyage...),
 - Du ramassage régulier des poubelles

• **Nettoyage des outils de travail partagés**

- De la même façon, un nettoyage des outils partagés est recommandé au début à la fin de l'utilisation de celui-ci.
- Ce double nettoyage peut être réalisé par un produit détergent et désinfectant (lingettes ou voir Annexe 1)
- Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits ménagers compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...
- Jeter les lingettes ou le papier utilisé dans une poubelle classique.
- Se laver les mains à l'eau et au savon après ce nettoyage

- **Désinfection de l'environnement des cas confirmés (protocole Veolia)**

- Le coronavirus SARS-CoV-2 est un virus fragile et sensible aux tensioactifs présents dans tous les produits de nettoyage.
- En cas de survenue d'un cas COVID-19 sur le lieu de travail, aérer la pièce quand c'est possible. Il est préférable d'attendre un délai de 3 heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade.
- *DANS L'ETAT ACTUEL DES CONNAISSANCES*, pour intervenir dans les locaux d'un cas confirmé :
- Equiper les personnels en charge du bionettoyage des sols et des surfaces avec port d'une sur blouse à UU, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire en l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces dès lors que les précautions ci-dessous sont respectées)
- Pour les surfaces (plan de travail, armoire basse, façade, poignée de porte, outils)
 - Essuyage humide avec nettoyant multi-surface
 - Nettoyage avec détergent
 - Nettoyage avec le désinfectant (voir Annexe 1)
- Procédure pour le bio nettoyage des sols et surfaces :
- Ne pas utiliser un aspirateur pour le nettoyage des sols
- Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à UU imprégné d'un produit détergent ;
- Rincer à l'eau du réseau avec un autre bandeau de lavage à UU ;
- Laisser sécher ;
- Puis désinfecter les sols et surfaces **l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif** (1 litre de Javel à 2,6% + 4 litres d'eau froide) avec un bandeau de lavage à UU différent des deux précédents ;
- Concernant les textiles l'application d'un désinfectant actif contre le SARS CoV 2 avec un temps de suffisant semble recommandé. Un délai de réentrée de 8 h est à prévoir.

- **Annexe : Produits virucides actifs contre le Sars CoV – 2** (norme EN 14476)

- -PRIMACTYL, PRIMACTYL PAE, PRIMACTYL SPRAY
- -PREVENT
- -ALISTEYR SPRAY
- -ALCACHLORE M40
- -LOTION AD 70

Fonctionnement des services de santé au travail et conduite à tenir en présence d'un cas suspect covid-19

- Prendre contact avec le Service de Santé au Travail du secteur pour connaître les modalités spécifiques en fonction de l'organisation de chaque site.
- Chaque service de santé met en place un protocole adéquat pour la prise en charge des patient suspecté de Covid-19.
- Prévenir le Sauveteur Secouriste du secteur qui prendra en charge le salarié en lien avec son service de santé au travail et en toute circonstance garder la distanciation sociale, si il n'existe pas de risque vital.
- Exemple en annexe de la fiche reflexe de SML

Gestion du stress et de l'anxiété

- Information des managers, partenaires et opérateurs
 - Les Services de Santé au Travail s'engagent à informer régulièrement l'ensemble des personnels des évolutions et des connaissances sur la maladie et des mesures à prendre.
 - Soit en consultation, visites terrain ou téléphoniques ...
- Un accompagnement psychologique peut être mobilisé par les Services de Santé au Travail pour la gestion des personnels le nécessitant.
- Pour les personnels en télétravail ou en travail partiel, un numéro vert d'appel pourrait être envisagé.

La reprise de travail après maladie, mesure de quarantaine ou pour les personnes vulnérables

- Une visite médicale à la demande lors de la reprise d'activité par le médecin du travail est nécessaire et indispensable :
 - Sollicitée par le manager auprès du service de santé qui prendra contact téléphonique avec le salarié et qui doit être réalisée avant tout retour dans l'entreprise
 - Afin d'apprécier :
 - L'état de santé du salarié à reprendre son poste
 - Du risque persistant ou non de transmission virale pour le salarié lui même ou son entourage professionnel
 - De la nécessité d'aménager ou pas son poste de travail
- Les salariés fragiles doivent être maintenu en arrêt de travail selon la liste et les préconisations de la CPAM

Chronologie d'action lors d'un redémarrage partiel ou total d'un secteur

- Réévaluer le DUER
- L'accueil sécurité, en particulier pour nos salariés intérimaires, devra intégrer ces nouvelles mesures
- Communication à tous les personnels :
 - Gestes barrières et de distanciation sociale
 - Port et retrait du masque
 - Information et question/réponse sur le Covid-19
- Prévoir un missionné pour la gestion des produits, mesures de protection et EPI
- Disponibilité préalable des moyens de protection et de nettoyage
- Signalétique, communication visuelle

Annexes

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006072050&idArticle=LEGIARTI000033014772&dateTexte=&categorieLien=id>

Article L4624-9

- Créé par [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 102 \(V\)](#)
- Modifié par [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 113 \(V\)](#)
- I.- Lorsque le médecin du travail constate la présence d'un risque pour la santé des travailleurs, il propose par un écrit motivé et circonstancié des mesures visant à la préserver.
- L'employeur prend en considération ces propositions et, en cas de refus, fait connaître par écrit les motifs qui s'opposent à ce qu'il y soit donné suite.
- II.- Lorsque le médecin du travail est saisi par un employeur d'une question relevant des missions qui lui sont dévolues en application de l'article L. 4622-3, il fait connaître ses préconisations par écrit.
- III.- Les propositions et les préconisations du médecin du travail et la réponse de l'employeur, prévues aux I et II du présent article, sont transmises au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou, à défaut, aux délégués du personnel, à l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1, au médecin inspecteur du travail ou aux agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et des organismes mentionnés à l'article L. 4643-1.

•

Liens relatifs à cet article

- Anciens textes : [Code du travail - art. L4624-3 \(T\)](#)

•

Créé par: [LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 102 \(V\)](#)

Article R4421-3

- Créé par [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

-

Les agents biologiques sont classés en quatre groupes en fonction de l'importance du risque d'infection qu'ils présentent :

1° Le groupe 1 comprend les agents biologiques non susceptibles de provoquer une maladie chez l'homme ;

2° Le groupe 2 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie chez l'homme et constituer un danger pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est peu probable et il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces ;

3° Le groupe 3 comprend les agents biologiques pouvant provoquer une maladie grave chez l'homme et constituer un danger sérieux pour les travailleurs. Leur propagation dans la collectivité est possible, mais il existe généralement une prophylaxie ou un traitement efficaces ;

4° Le groupe 4 comprend les agents biologiques qui provoquent des maladies graves chez l'homme et constituent un danger sérieux pour les travailleurs. Le risque de leur propagation dans la collectivité est élevé. Il n'existe généralement ni prophylaxie ni traitement efficace.

-

Liens relatifs à cet article

- **Cité par :** [Arrêté du 16 juillet 2007 - art. 3 \(V\)](#)
[Décret n°2017-1473 du 13 octobre 2017 - art. 14 \(VD\)](#)
[Arrêté du 19 juillet 2018, v. init.](#)
[Code du travail - art. D4153-19 \(V\)](#)
[Code du travail - art. R4423-2 \(VD\)](#)
[Code du travail - art. R4624-23 \(V\)](#)
[Code rural et de la pêche maritime - art. R717-16 \(V\)](#)

-

Anciens textes: [Code du travail - art. R231-61-1 al 1 à 5 \(Ab\)](#)

-

Créé par: [Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. \(V\)](#)

Fiche réflexe Manager – Ex : CAS SUSPECT COVID19



Connaissance de
personne malade sur
lieu de travail :

- ✓ Toux.
- ✓ Mal de tête.
- ✓ Sensation de fièvre.
- ✓ Fatigue.

Adopter les gestes barrières pour l'aborder et la mettre à l'écart du personnel environnant (s'isoler).

- ✓ Distanciation > 1m.
- ✓ Pas de contact physique avec la personne malade.



Le salarié contact le n° d'urgence :

*Infirmierie / pompiers internes hors horaires d'ouverture

Le manager contact le service RH/sécurité.



A l'issue de l'appel, mettre le téléphone dans le sachet prévu à cet effet.



Ne toucher à rien !

Questionner la victime sur le matériel commun utilisé et les lieux fréquenté(s) ?

- ✓ Quels matériels/engins/outils/moyens utilisés récemment ?
- ✓ Quel(s) lieu(x) fréquenté(s) récemment ?
- ✓ Quelle(s) activité(s) ?
- ✓ Quelle(s) personne(s) côtoyée(s) ?



Prendre des photos associées au questionnement

- ✓ **Figurer l'environnement** pour permettre de garder en mémoire et confirmer les **endroits à désinfecter avec le salarié.**



Appeler un SST pour garder la personne malade sous surveillance en attendant les (consignes) des secours.

- ✓ La faire s'asseoir au besoin.



Baliser les lieux communs et isoler le matériel concerné si possible

- ✓ Ex : fermer le bureau, faire un périmètre avec de la rubalise autour de la zone, rendre inaccessible le bureau, ..etc.



COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS



Les tests de dépistage
ne sont pas automatiques.

Les signes d'une infection respiratoire
(toux, fièvre, difficultés à respirer)
suffisent à évoquer le COVID-19.

Les tests sont réalisés uniquement
pour mieux prendre en charge certaines personnes, comme :



Les personnes
fragiles



Les professionnels
de santé



Les personnes
hospitalisées

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
INFORMATION IN FRENCH



0 800 130 000
(toll-free)

COVID-19

ALERTE CORONAVIRUS COMMENT SE LAVER LES MAINS ?



30
secondes

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure
d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.



Frottez-vous les mains,
paume contre paume



Lavez le dos des mains



Lavez entre les doigts



Frottez le dessus des doigts



Lavez les pouces



Lavez aussi le bout des doigts
et les ongles



Séchez-vous les mains avec une
serviette propre ou à l'air libre

Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique.



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
INFORMATION IN FRENCH



0 800 130 000
(toll-free)

Nouveau coronavirus (2019-nCov) : conseils au grand public –

Quand et comment utiliser un masque ?

• **Quand utiliser un masque ?**

- Si vous êtes en bonne santé, vous ne devez utiliser un masque que si vous vous occupez d'une personne présumée infectée par le 2019-nCoV.
- Portez un masque si vous toussiez ou éternuez.
- Le masque n'est efficace que s'il est associé à un lavage des mains fréquent avec une solution hydro-alcoolique ou à l'eau et au savon.
- Si vous portez un masque, il est important que vous sachiez l'utiliser et l'éliminer correctement.

• **Comment mettre, utiliser, enlever et éliminer un masque**

- Avant de mettre un masque, se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique ou à l'eau et au savon
- Appliquer le masque de façon à recouvrir le nez et la bouche et veillez à l'ajuster au mieux sur votre visage
- Lorsque l'on porte un masque, éviter de le toucher; chaque fois que l'on touche un masque usagé, se laver les mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique ou à l'eau et au savon
- Lorsqu'il s'humidifie, le remplacer par un nouveau masque et ne pas réutiliser des masques à usage unique
- Pour retirer le masque: l'enlever par derrière (ne pas toucher le devant du masque); le jeter immédiatement dans une poubelle fermée; se laver les mains avec une solution hydro-alcoolique ou à l'eau et au savon
- <https://www.who.int/fr/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/advice-for-public/when-and-how-to-use-masks>

Masques de protection respiratoire

Les préconisations des services de santé au travail s'orientent vers des masques FFP2 sans valve : norme européenne EN 149, N95 (américain), KN95 (chinois), Korea 1st Class (coréen), DS2 (japonais) et P2 (australienne) <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html>

PORTER
UN MASQUE
NE SERT
À RIEN.*



* SAUF S'IL EST BIEN AJUSTÉ.



2 formes :

- Coque
- « bec de canard »



Sa durée de protection varie entre trois et huit heures, mais il est difficilement supporté au delà de quelques heures (voir recommandations du fabricant). Une fois mis en place, le masque ne doit plus être touché. Une fois enlevé, il ne doit pas être réutilisé.

Sites utiles

- <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-fiches-conseils-metiers-pour-les-salaries-et-les>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/coronavirus-outils-de-prevention-destines-aux-professionnels-de-sante-et-au-grand-public>
- <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde>
- <http://www.inrs.fr/actualites/coronavirus-SARS-CoV-2-COVID-19.html>
- <https://www.anses.fr/fr/content/covid-19-pr%C3%A9venir-l%E2%80%99exposition-au-virus-en-milieu-professionnel>